

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du Mercredi 27 août 2014**

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Isabelle GRISET, Eric LAFAURIE, Jocelyne AUDRAN MAURY, Patrick LAVILLE, Hervé CLEDEL, Lionel CHABREYRIE, Jean-Paul CAMPASTIE et Jean DELVERT, Laurence GOURSAT.

Absents excusés : Nicole CREMOUX
10 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Laurence GOURSAT donne lecture du compte rendu de la séance du 02 juillet 2014, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- **autorisation de signature de la convention de renouvellement de délégation de compétence pour le transport à la demande.**
- **transfert de la compétence culture à la Communauté de Communes du Pays de Martel.**

Questions diverses :

- **réfection porte de l'église.**
 - **aménagement du délaissé de route.**
 - **réfection logement école.**
- A rajouter
- **fournitures cantine**
 - **ormeaux morts à couper**
 - **sapin mort à Pomié**

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

1 / Délibération : Autorisation de signature de la convention de renouvellement de délégation de compétence pour le transport à la demande.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est bénéficiaire d'une délégation de compétence pour l'organisation et la gestion du service de transport à la demande.

Cette compétence relève par principe du Conseil Général mais une convention a permis depuis 2009 à la collectivité de mettre en place ce service au sein de la commune, le Conseil Général du Lot participant par une aide financière.

Monsieur le Maire explique que cette délégation prend fin le 31 août 2014, et que le Conseil Général propose de renouveler cette délégation pour un an, à savoir du 01 septembre 2014 au 31 août 2015.

Après en avoir débattu, le conseil donne l'autorisation au maire de signer la convention sus citée.

Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

2/ Délibération : Transfert partiel de la compétence culture à la Communauté de Communes du Pays de Martel.

Monsieur le Maire expose les motivations de la communauté pour cette prise de compétence partielle ainsi que le courrier de M. le Sous Préfet de Gourdon en date du 1^{er} juillet dernier et la législation en vigueur à ce sujet.

La commune étant membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est nécessaire qu'elle se prononce sur la modification des statuts de la communauté. L'avis de toutes les communes est requis pour que les services de l'Etat, Préfecture, émettent un arrêté prononçant les modifications de compétences.

Il convient dès lors de se prononcer sur ce transfert partiel de compétence communale au profit de la Communauté de Communes du Pays de Martel visant à modifier les statuts communautaires au paragraphe B « compétences optionnelles » comme suit pour les actions suivantes :

- permettre la construction, la gestion et l'entretien d'un espace polyculturel sur la commune de Martel.
- organiser et participer à l'animation culturelle du territoire.
- un soutien financier de la communauté à l'Ecole de Musique du Pays de Martel.



Après en avoir débattu le conseil décide de transférer partiellement la compétence communale du domaine culturel au profit de la Communauté de Commune du Pays de Martel selon les modalités ci-dessus présentées.

Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Questions diverses :

- aménagement du délaissé de route : L'entreprise BONNASSIE a du recevoir le devis signé par la mairie.
- réfection porte de l'église : le devis de l'entreprise MENARD à été retenu, sur la base d'une porte en chêne, compte tenu du prix inférieur de pratiquement 50% voire plus des autres devis.
- réfection logement école : les appartements en dessus l'école sont à refaire. Un premier devis à été reçu pour un appartement : 9.575,48 TTC. A première vue, ce montant semble trop élevé. Il sera demandé à Francis, aidé par un prestataire de service du métier, de s'en occuper.
- fournitures cantine : Laurence Goursat précise qu'un achat de fournitures est nécessaire pour l'école. Il y a plus d'enfants cette année, ce qui justifie des compléments de vaisselle et d'ustensiles, dont une friteuse qui serait la bienvenue ! Le conseil valide l'achat de la liste donnée.
- ormeaux morts à couper à côté de l'église: un devis a été demandé à Mr Cédric BAUSSIEN.
- sapin mort à Pomié : situé sur le domaine public, cet arbre est prêt à tomber, risquant d'entraîner les fils électriques dans sa chute éventuelle. Il sera également demandé un devis à Mr Cédric BAUSSIEN.
- suite de la réunion du conseil jeunes : un conseil identique existant à Gignac, il sera à prévoir d'assister à une scéance avec les jeunes de Baladou, afin qu'ils prennent conscience de ce qu'est un conseil de jeunes. Nous pensons qu'assister à une scéance sera plus explicite que des informations données.
- abonnements téléphoniques : une proposition « Open Pro Partagé » est faite par Orange sur une base de 197,40€ mensuels pour trois les lignes suivantes : mairie, école et bibliothèque.
- Généalogie en Corrèze: cette association briviste (dont quelques membres résident à Baladou) demande pour son antenne lotoise Quercy généalogie qui se réunit actuellement sur Lacave si un local peut être mis à leur disposition sur Baladou pour une réunion mensuelle. Il leur sera proposé comme lieu un local dans la bibliothèque. La discussion porte sur le prix à proposer pour cette prestation : 120€ à l'année leur sera proposé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 22 h 45 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Le Maire
Jean-Philippe PACO

